



COMMUNE DE MEILLERIE

Haute-Savoie

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Meillerie, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent PERTUISET, Maire de la commune de MEILLERIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et remercie l'assistance pour sa présence.

Le Conseil Municipal désigne Madame KELLY PHAM, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

Elsa FAVRE-ROCHEX, Eric JACQUIER, Jean JACQUIER, Laurent PERTUISET, Cyrille PETITGIRARD, Jérôme JACQUIER, Kelly Pham

EXCUSES :

NON EXCUSE :

Madame Sonia LUGRIN, Monsieur Rui Manuel TORRES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du douze septembre deux-mille-vingt-deux.

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants.

ORDRE DU JOUR

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre.
2. Modification du règlement du port.
3. Convention territoriale global entre la CCPEVA et la CAF.
4. Convention accueil de loisirs du mercredi des enfants de Meillerie scolarisés à Lugrin 2022/2023.
5. Convention scolarisation des enfants de Meillerie à l'école de Lugrin 2022/2023.
6. Répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre la Commune et la CCPEVA.
7. Modification de la délibération n° 2022/03-04- Plan de financement SYANE.
8. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74.
9. Subvention sorties scolaires pour les enfants de la Commune de Meillerie inscrit à l'école de Lugrin.
10. Choix du prestataire pour la vidéoprotection sur la Commune.
11. Modification du tableau des emplois.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter, suite à la demande de la trésorerie, le point suivant à l'ordre du jour :

12. Création budget Annexes « Port » en M4

Le Conseil municipal donne son accord pour cet ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

N° 2022/04 - 01– Modification du règlement du port.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la décision ci-dessous :

Suite à l'enquête, concernant l'accès à l'électricité pour la période du 15 octobre au 31 mars, effectuée auprès des plaisanciers et des retours reçus, il a été décidé d'installer un sous-compteur électrique pour chaque locataire du port ayant répondu favorablement au courrier.

La commission du port ayant pour objectif que chaque concession attribuée soit équipée d'une prise et d'un sous-compteur (nominatif) d'ici la fin de l'année 2023.

De ce fait, la consommation sera facturée en fin d'année au locataire de la place.

Proposition de l'article à modifier. La nouvelle rédaction étant la suivante :

CHAPITRE C – AMARRAGE DES EMBARCATIONS

ARTICLE C8 – Electricité et eau

Electricité :

Chaque place est équipée d'un sous-compteur et d'une prise.

Les appareils de chauffage, d'éclairage et les installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bateaux selon leur catégorie, ainsi que les éléments de raccordement entre lesdites installations et les bornes de distribution du port.

Les prolongateurs de raccordements devront être conformes à la réglementation en vigueur et munis d'une prise de terre.

Eau :

L'eau mise à disposition au port est fermée du 1er novembre au 31 mars.

Les prises d'eau des postes d'amarrage ne peuvent être utilisées que pour la consommation du bord.

Toute autre utilisation est interdite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A SEPT POUR ET UNE ABSTENTION.**

APPROUVE la mise en place de sous-compteur et d'une prise, dédiés à chaque emplacement.

APPROUVE les modifications de l'article ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser ledit règlement aux plaisanciers.

AUTORISE la commission du port à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place des sous-compteurs et au remplacement des coffrets électriques.

2022/04 - 02- Convention territoriale global entre la CCPEVA et la CAF.

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique familiale et sociale et qu'elle assure 5 missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Il souligne que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toutes interventions de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.

Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA.

Sur proposition du bureau communautaire du 13 octobre 2022 et du comité de pilotage de la démarche, la CTG porte sur les thèmes suivants :

La petite enfance :

- Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents.
- Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches.
- Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'enfance-jeunesse :

- Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions.
- Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité.
- Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires.

L'accès aux droits :

- Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non-recours.
- Lutter contre la fracture numérique.
- Soutenir les ménages en fragilité financière.
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.
- Favoriser l'expression des habitants.

La thématique du « bien vieillir » sera traitée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et une analyse partagés avec les acteurs du territoire et partenaires concernés, réalisés de février à septembre 2022 pour définir les enjeux, les grandes orientations et les objectifs prioritaires. Elle entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans (échéance au 31 décembre 2025).

Le volet opérationnel, comprenant la rédaction des fiches actions sur la base des préconisations issues d'ateliers thématiques réunis au cours de la démarche d'élaboration de la CTG, fera l'objet d'un travail en équipe projet au premier trimestre 2023.

Le conseil municipal est appelé à :

- **SE PRONONCER** sur les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale,

- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de la commune de Meillerie - signer la convention suivant le modèle ci-annexé.

- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale,

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de Meillerie à signer la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/04 - 03- Convention accueil de loisirs du mercredi des enfants de Meillerie scolarisés à Lugrin 2022/2023.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les Espaces MJC d'EVIAN reprennent à compter de septembre 2021 l'accueil périscolaire et proposent également un accueil de loisirs le mercredi. Les enfants de la commune pourront également bénéficier de ce service au tarif en vigueur pour les enfants Luginois.

En contrepartie une convention de participation financière a été établie entre la commune et la commune de Lugrin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE la convention de participation financière concernant l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année 2022/2023 rédigée par la commune de Lugrin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2022/04 - 04-Convention scolarisation des enfants de Meillerie à l'école de Lugrin 2022/2023.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, suite à la décision de fermeture de l'école de Meillerie par l'Inspection Académique de l'Education Nationale au profit d'un regroupement pédagogique avec l'école de Lugrin.

La Commune de Lugrin à l'obligation d'accueillir au sein de son groupe scolaire les élèves de primaire et de maternelle de Meillerie.

En contrepartie une convention est établie avec la Commune de Lugrin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la convention de participation financière pour l'année 2022/2023 rédigée par la commune de Lugrin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2022/04 - 05- Répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre la Commune et la CCPEVA.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement (TA) selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

Mais, afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023 et d'éviter des blocages éventuels dans les versements de taxe d'aménagement de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la communauté de communes afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la taxe d'aménagement en intégralité aux communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1er juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année 2024.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal sur le dernier trimestre 2022 et le début de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la reconduction des modalités de reversement actuelle sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la taxe d'aménagement en intégralité à la commune.

APPROUVE le fait de mettre au débat d'un prochain Pacte Financier et Fiscal de Solidarité les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement ou de redélibérer, avant le 1er

juillet 2023, sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes si le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité n'est pas opérationnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/04 – 06-Modification de la délibération n° 2022/03-04- Plan de financement SYANE.

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2022/03-04 en date du 12 septembre 2022. Suite au courrier du SYANE reçu en mairie le 28 octobre 2022 et afin que le SYANE puisse réaliser dans le cadre de son programme 2022 les travaux relatifs à la « Route des Plantées », le Conseil Municipal est invité à accepter le nouveau plan de financement proposé.

Ce nouveau plan de financement remplacera celui voté lors du conseil municipal du 12 septembre 2022.

PLAN DE FINANCEMENT :

D'un montant global estimé à :	598.587,96 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	185.182,91 €
Et un taux de contribution au budget de fonctionnement communal :	17.957,64 €

Monsieur le maire précise que le point concernant l'inscription au programme de subventionnement du FACE inscrit à la délibération n° 2022/03-04 n'est pas remis en cause par la présente délibération. Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière.

S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit **14.366,110 €** sous forme de fonds propres après réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux soit la somme de **148.146,33 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 40 g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

-Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant, les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

-Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification), maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Monsieur le Maire propose de retenir la formule tous risques avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, soit le taux global de 6.95%. L'Assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement Brut indiciaire (TBI). Monsieur le Maire propose également d'inclure : la NBI, le SFT, le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à 20% du TBI et les charges patronales à 40%. A ce taux il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement de base indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour les Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N, R.A.C.L. (Rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A CINQ POUR ET TROIS ABSTENTIONS**

DECIDE D'ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire, exposée ci-dessus,

DECIDE D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

2022/04-08 – Subvention sorties scolaires pour les enfants de la Commune de Meillerie inscrit à l'école de Lugrin.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention de la directrice de l'école publique de Lugrin pour les sorties scolaires organisées sur l'année 2022. Il y lieu de se prononcer sur le versement d'une subvention pour les sorties scolaires ci-dessous.

Séances de ski de fond

Le coût de cette semaine s'élève à 6.293 €. Huit élèves du groupe résidant sur la Commune sont concernés.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de **592 euros** afin de soutenir le projet.

Séjour scolaire

Le coût du voyage hors transport s'élève à 220 euros par élève. Treize élèves du groupe résidant sur la

Commune sont concernés.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de **2.860 euros** afin de soutenir le projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A SEPT POUR ET UNE ABSTENTION**

DECIDE de verser la somme de 3.452 € à l'école pour les sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2022.

PRECISE que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.

AUTORISE Monsieur Le Maire de procéder au mandatement de ladite somme auprès de l'école publique de Lugrin.

Concernant le point ci-dessous et suite à la présentation du projet par Monsieur le Maire, Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, Monsieur Eric JACQUIER et Madame Kelly PHAM ont fait remarqués que les devis présentés n'étaient plus recevables compte de la date d'établissement.

Il est donc proposé de modifier l'énoncé du titre comme suit et propose de remettre au vote les devis actualisés lors du prochain conseil municipal.

2022-04-09– Mise en place d'un système de vidéo protection – demande de subvention.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en avril 2022 par le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie. Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer sept caméras.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les deux devis reçus, à savoir :

- Un devis de la société SPIE pour un montant de 58.314 euros TTC.
- Un devis de l'entreprise JACQUIER pour un montant de 45.399,97 euros TTC.

Les devis étant périmés, il sera décidé du prestataire lors d'un prochain conseil avec des devis actualisés.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, REGION, ...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A SEPT POUR ET UN CONTRE**

APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur la Commune sous réserve de l'obtention de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, REGION, ...).

AUTORISE Monsieur le Maire à faire actualiser les devis qui seront présentés lors d'un prochain conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2022/04-10 Mise à jour du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois comme suit (éléments modifiés en gras) :

Postes de travail	Cadres d'emplois et grades de référence	Nombre d'emplois	Quotité de travail pour l'emploi
SECRETAIRE DE MAIRIE Collaborateur direct du Maire et des élus. Met en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines. Etat civil Urbanisme	Catégories B ou C Cadres d'emplois : Secrétaires de mairie, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux Grades : Secrétaire de mairie Rédacteur 1^{ère} ou 2^{ème} classe Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe	2	Temps complet

ASSISTANTE /ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE Agence postale Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité. Suit les dossiers administratifs, gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences et participe à la gestion des ports et de l'agence postale.	Catégories C Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux Grade : Adjoint administratif	1	Temps non complet
EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(VE)	Non titulaire pour besoin saisonnier et/ou remplacement	1	Temps complet Ou temps non-complet
AGENTE/AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT-E EN MILIEU RURAL Dans le cadre d'un service public de proximité et dans une relation d'interface avec les élus, la/le secrétaire de mairie et la population, conduit l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics, des bâtiments communaux, des réseaux AEP et EP ainsi que l'accompagnement des enfants de la commune durant le transport en bus scolaire.	Catégorie C Cadres d'emplois : Adjoints techniques territoriaux Grades : Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe Adjoint technique 2^{ème} classe	4	Temps complet
EMPLOYE SAISONNIER	Non-titulaire pour besoin saisonnier article 3 de la loi du 26/01/1984 Grade de référence adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	Temps complet (en fonction des besoins du service)
AGENTE / AGENT DE SERVICES POLYVALENT-E EN MILIEU RURAL Dans le cadre d'un service public de proximité et dans une relation d'interface avec les élus, la/le secrétaire de mairie et la population, assure l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux, aux différents temps de la vie scolaire et extra-scolaire	Catégorie C Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe	1	Temps non complet annualisé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 12 décembre 2022,

2022/04 - 11 – Création d'un budget annexe « Port » en M4.

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2221-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et L 3241-4 du CGCT

Vu l'instruction M4

Vu les articles 205 à 210 de l'annexe II du code général des impôts,

Vu l'accord de la Préfecture et de la DDFIP ;

Considérant que la Commune de Meillerie dispose d'une activité portuaire en régie directe ;

Considérant la nature industriel et commercial de ce service public, faisant de lui un SPIC ;

Considérant l'impossibilité de prendre en charge dans le budget général les dépenses liées à un tel service public et l'obligation tirée du Code général des collectivités territoriales de créer un budget annexe ;

Considérant que ce budget doit être équilibré et est soumis à l'instruction spécifique M4 et associé à un compte de trésorerie propre ;

Considérant la composition de ce budget annexe, divisé en deux sections.

-L'une relative aux opérations d'investissement,

-L'autre relative aux opérations d'exploitation,

Considérant que chaque section prévoit et autorise les crédits nécessaires au fonctionnement du service

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 256 B du code général des impôts (CGI), les personnes morales de droit public qui rendent des prestations de services portuaires sont imposables de plein droit à la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer un budget annexe « Port » à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que le budget annexe « Port » sera doté de l'autonomie financière.

PRECISE que la traduction budgétaire de ces décisions s'opérera lors du vote du budget primitif 2023.

Questions diverses :

Présentation projet cimetière par Monsieur BERGERIOUX et Monsieur GIRAUD :

Dans un premier temps Monsieur Claude BERGERIOUX a présenté la partie administrative du cimetière, notamment par l'instauration d'une « marche à suivre » pour la partie gestion et la modification de l'ancien règlement du cimetière.

Dans un second temps, Monsieur Roger GIRAUD a présenté la partie technique du projet de réhabilitation du cimetière (travaux déjà réalisés et futurs travaux).

Prise de parole Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER

Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER a lu aux membres du conseil municipal sa lettre adressée à Monsieur le Maire lui faisant part de sa démission en tant que première adjointe. Elle quittera ses fonctions une fois sa demande validée par Monsieur le Préfet.

Lors d'un précédent conseil il avait été confié à Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER la création du futur logo de la mairie. Ainsi, elle expose donc à l'assemblée les trois propositions de logo. Les membres du conseil ont validé pour la première proposition.

- Madame Claire CARTON précise que tous les documents signés par « signature électronique » sont obligatoirement validés par l'autorité (mairie ou élus).

Prise de parole de Monsieur Cyrille PETITGIRARD

Monsieur Cyrille PETITGIRARD demande à Monsieur le Maire si nous avons toujours le passe pour les remontées mécaniques de Thollon-Les-Mémises.

Discussion entre les membres du conseil

Les conseillers débattent sur la possibilité de couper l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin. A ce jour, plusieurs communes alentours ont déjà mis en place ce système. Madame Claire CARTON, adjointe administrative indique aux membres que pour mettre en place cette décision il est nécessaire de prendre une délibération lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Liste des délibérations :

2022/04-01 -Modification du règlement du port.

2022/04-02 - Convention territoriale global entre la CCPEVA et la CAF.

2022/04-03 -Convention accueil de loisirs du mercredi des enfants de Meillerie scolarisés à Lugrin 2022/2023.

2022/04-04 - Convention scolarisation des enfants de Meillerie à l'école de Lugrin 2022/2023.

2022/04-05 -Répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre la Commune et la CCPEVA.

2022/04-06-Modification de la délibération n° 2022/03-04- Plan de financement SYANE.

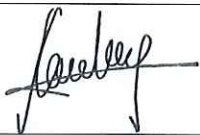
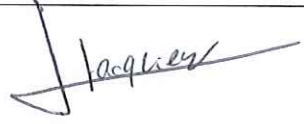
2022/04-07-Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74.

2022/04-08-Subvention sorties scolaires pour les enfants de la Commune de Meillerie inscrit à l'école de Lugrin.

2022/04-09 - Mise en place d'un système de vidéo protection – demande de subvention.

2022/04-10-Mise à jour du tableau des emplois.

2022/04-11 Créations du budget annexes du port.

Laurent PERTUISET Maire	
Elsa FAVRE ROCHEX 1 ^{ère} adjointe	
Kelly PHAM 2 ^{ème} adjointe	
Eric JACQUIER 3 ^{ème} adjoint	
Jean JACQUIER Conseiller municipal	
Jérôme JACQUIER Conseiller municipal	
Sonia LUGRIN Conseillère municipale	Absente non excusée
Cyrille PETITGIRARD Conseiller municipal	
Rui Manuel TORRES Conseiller municipal	Absent non excusé
Mireille VAUGHN Conseillère municipale	